

nous remarquons: les Dominicains, les Franciscains, les Capucins, les Chartreux, les Rédemptoristes, les Oblats, les Eudistes, les Marianites, les Maristes, les Oratoriens, les Chanoines réguliers de l'Immaculée-Conception, les Carmes déchaussés, les Prêtres du Saint Sacrement, les Frères de Sainte-Croix, les Clercs de Saint-Viateur, les Frères de la doctrine chrétienne, les Frères de l'instruction chrétienne, les Prémontrés, etc., etc. En un mot, on ostracise tous les religieux qui enseignent, qui prêchent, qui évangélisent. Hors de France! cette pléiade de savants, d'écrivains, d'orateurs et d'apôtres! Hors de France! ces citoyens dont les talents, les vertus et le dévouement ont donné jusqu'ici à la patrie un inappréciable contingent de grandeur, de prospérité, de force et de sécurité sociale! Hors de France! ces hommes qui constituent, on peut le proclamer sans crainte, l'une des classes d'élite de la nation! Oui, si Lacordaire, Ravignan, Dom Guéranger, ces gloires nationales devant lesquelles s'est inclinée l'admiration du monde, vivaient aujourd'hui, on les chasserait de France. Ah! les Combes, les Chaumié, les Vallé, sont de bien grands hommes et de bien grands patriotes!

Il faut voir l'exposé des motifs dont ils accompagnent leur refus. Un journal français nous en donne ce résumé:

“Les cinquante-cinq congrégations pour lesquelles le refus d'autorisation est proposé sont réparties en cinq catégories, par nature d'objet, et pour chaque catégorie il y a un exposé des motifs unique.

“Pour les congrégations enseignantes, l'exposé des motifs indique d'abord que la “tolérance” dont ces congrégations ont bénéficié jusqu'à ce jour dans l'exercice de leur œuvre n'a pas pu constituer un droit à l'autorisation.

“L'exposé ajoute que l'enseignement est un service auquel l'Etat pourvoit et dans l'accomplissement duquel il ne saurait être suppléé par des associations qui ne sont pas susceptibles de donner un enseignement conforme aux besoins de la société moderne.